Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

ID: 059-215900176-20211210-DE21161-DE



## **EXTRAIT DU**

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 10 décembre 2021 Convocation du : 3 décembre 2021 Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESEBROECK, Maire.

<u>PRESENTS</u>: M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER, M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR: M. DERONNE et M. QUESTE, M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ, Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE, M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESEBROECK, Mme COBBAERT, Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN, M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Mme DUBREU

ID: 059-215900176-20211210-DE21161-DE

#### DE21.161

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

# DEROGATIONS AU REPOS HEBDOMADAIRE POUR LES OUVERTURES DOMINICALES 2022 **DES CONCESSIONS AUTOMOBILES**

Autorisation - Approbation

**68**80

Conformément aux termes de la Loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques n° 2015-990 du 6 août 2015, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère avant le 31 décembre 2021 sur les dates de dérogation au repos hebdomadaire au titre de l'année 2022.

En complément de la délibération n° DE 21.119 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021 relative aux dérogations au repos hebdomadaire pour les ouvertures dominicales des commerces de détail, il convient de se positionner pour les dérogations relatives à la branche des concessions automobiles.

Ainsi, un calendrier de 5 dates a été fixé en fonction des Journées « Porte-Ouverte » des concessionnaires locaux :

- le dimanche 16 janvier
- le dimanche 13 mars
- le dimanche 12 juin
- le dimanche 18 septembre
- le dimanche 16 octobre

Comme le prévoit la législation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés locales intéressées ont été consultées afin de connaître leurs avis respectifs sur les dates proposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer ces dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022 pour la branche des concessions automobiles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Métropole Européenne de Lille pour l'ensemble de ces dates.

#### ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré comme ci-dessus,

Pour expédition conforme, Le Maire,

Bernard HAESEBROECK Vice-Président de la Métropole

IIAM

Européenne de Lille